

CONVENTION DE PRET DE VEHICULE

Entre,

- le lycée Léonard de Vinci, 24 rue du collège technique, 33290 BLANQUEFORT, représenté par Monsieur Yannick MARMIESSE en qualité de proviseur,

Et

- Le Collège Dupaty sis 28 rue Delattre de Tassigny, 33290 BLANQUEFORT, représenté par Monsieur Michaël LEONOWICZ en qualité de Principal,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET : MISE A DISPOSITION DE VEHICULE DE SERVICE

Le Lycée professionnel Léonard de Vinci Blanquefort met à disposition du collège Dupaty un véhicule capable de transporter huit personnes plus le chauffeur.

Il s'agit du .

> Renault Master TRAFIC 5188 TL 33

ARTICLE 2- CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION :

La mise à disposition des véhicules est autorisée dans les conditions suivantes :

- Le chauffeur est âgé de plus de 21 ans.
- Le chauffeur a obtenu son permis de conduire depuis plus de 3 ans.
- Les déplacements s'effectuent dans un rayon maximum de 100 kilomètres autour de la commune de Blanquefort.

ARTICLE 3 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET DE RESTITUTION :

Dans les conditions suivantes •

- Les 11 et 12 mai 2026 – 8h00-16h00
- Objet de la sortie : Amener des élèves du collège Dupaty passe le DELF au collège du Pian Médoc
- Le véhicule est retiré et ramené à son point de stationnement initial.

Les clés seront remises à l'accueil du Lycée professionnel Léonard de Vinci au chauffeur désigné. Les clés seront rendues dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION :

Le conducteur s'engage à respecter son ordre de mission et les règles du code de la route.

Le véhicule est remis propre, à un niveau de carburant identique. Il sera rendu dans le même état de propreté : il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur. Aucun siège ne doit être déplacé.

ARTICLE 5 - MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR :

Le non-respect de la présente convention (véhicule remis sale ou sans le plein de carburant, kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé...) entraîne qu'aucun autre prêt ne sera plus accordé. Tout litige concernant la mise à disposition sera géré par l'établissement propriétaire.

ARTICLE 6 - COUVERTURE DES RISQUES :

Le véhicule du lycée L. de Vinci est assuré dans les conditions suivantes auprès de la MAIF: sociétaire 116565 contrat C2020-4631.

En cas de dommage, incendie ou vol dans le cadre de son utilisation, la franchise sera payée par le collège Dupaty.

Le chauffeur est tenu pour responsable en cas de contravention

ARTICLE 7 - DUREE :

Cette convention est applicable pour la durée de la mise à disposition, soit le 11 et 12 mai.

Fait à Blanquefort, le

Pour le lycée L. De Vinci

Pour le collège Dupaty